

adressées sur le territoire wallon, d'une part en raison de la persistance d'un manque de solutions en France malgré les mesures prises et, d'autre part, en raison d'une spécificité de notre accueil en Wallonie.

Je rappelle aussi et de nouveau, soyons quand même fiers de ce que nous faisons. Les projets pédagogiques de nos institutions sont souvent des projets pédagogiques qui s'appuient sur les souhaits des personnes et non pas avec une vue qui est une vue française beaucoup plus orientée soin de santé que projet de vie.

J'ai cependant – et comme ça je réponds aussi concrètement à votre question – interpellé la nouvelle secrétaire d'État, à la fois sur ses intentions, mais également sur les nouvelles impositions faites de façon unilatérale aux services wallons. Madame Cluzel m'a répondu en m'informant de son souhait de mettre en place rapidement, puisque c'est à elle maintenant de prendre l'initiative, une nouvelle réunion de la Commission mixte. Nous allons examiner les possibilités de réunir cette commission dès le début de l'année 2018.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Bonni.

**Mme Bonni (PS).** - Je remercie Mme la Ministre pour ses réponses. Je ferai état de vos réponses au personnel qui doit être, à mon avis, rassuré pour l'avenir.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET  
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,  
SUR « LES RÉPONSES AUX REVENDICATIONS  
DES CPAS EN MATIÈRE D'AIDE  
ALIMENTAIRE »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les réponses aux revendications des CPAS en matière d'aide alimentaire ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

**Mme Tillieux (PS).** - À l'occasion de sa rentrée politique, la Fédération wallonne des CPAS a adressé une série de recommandations au nouveau gouvernement.

En matière d'aide alimentaire, les CPAS recommandent qu'une seule et même institution puisse être chargée d'organiser des solutions pratiques pour assurer la continuité de la distribution des denrées alimentaires aux CPAS.

On sait par ailleurs qu'en son article 19, le décret adopté par le Parlement, au printemps dernier, prévoyait justement l'agrément d'un organisme wallon de concertation de l'aide alimentaire.

Suite à l'adoption, en août dernier, de l'arrêté insérant des dispositions relatives à l'aide alimentaire dans le CWASS, un appel à candidatures a-t-il été lancé pour pouvoir sélectionner le futur organisme de concertation ?

Celui-ci pourrait-il répondre à la revendication des CPAS ?

Quels sont, par ailleurs, les critères qui ont été repris pour l'agrément des épiceries sociales et restaurants sociaux au sein de cet arrêté ?

Les CPAS souhaitent également des moyens supplémentaires afin de pouvoir répondre aux demandes, avouons-le, sans cesse croissantes d'aide alimentaire.

Des budgets ont-ils été dégagés lors du récent conclave budgétaire afin de répondre favorablement à cette requête de la Fédération des CPAS ?

Pourriez-vous nous préciser le montant de l'enveloppe qui serait éventuellement dédiée à l'aide alimentaire ?

Enfin, si les CPAS ne contestent pas l'accompagnement social prévu par le décret, ils rappellent la nécessité que celui-ci soit mis en œuvre par des professionnels. Notre groupe avait ainsi défendu la nécessité d'un accompagnement organisé par les CPAS puisque les associations du secteur fonctionnent majoritairement et le plus souvent avec du personnel bénévole, qui n'est pas spécifiquement formé pour cette mission.

Sur ce point, votre prédécesseur s'était montré ferme et avait refusé qu'une définition de l'accompagnement social soit apportée dans le décret, mais aussi dans l'arrêté. À la lumière de la recommandation formulée par les CPAS, pourriez-vous nous apporter des précisions sur ces points ? Je vous remercie.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, tout d'abord, je me permets de vous mentionner que cet arrêté a été promulgué le 14 septembre 2017 et a été publié le 6 octobre au moniteur belge. Il entrera en vigueur le 16 octobre 2017.

Concernant l'organisme de concertation de l'aide alimentaire, il n'y a pas d'appel à candidatures prévu dans la réglementation, néanmoins, un formulaire de

demande est disponible sur le site de la DGO5. La demande d'agrément du futur organisme doit être introduite auprès de l'administration au plus tard le 31 décembre 2017.

Conformément aux termes du décret, cet organisme est chargé d'informer le secteur de l'aide alimentaire, de l'accompagner, de le soutenir et d'organiser des formations.

Il est chargé de :

- dresser un état des lieux annuel de l'aide alimentaire en région de langue française ;
- collaborer avec les coordinations locales de l'aide alimentaire et les autres acteurs de l'aide alimentaire ;
- favoriser les partenariats entre les épiceries sociales et les restaurants sociaux et les autres acteurs de l'aide alimentaire, dont les plateformes d'achats solidaires. Même si ce sont des bénévoles, je les remercie tous de leur investissement ;
- favoriser l'approvisionnement en produits de qualité et durables au sein des épiceries sociales et des restaurants sociaux.

Dans le cadre de ses missions, il n'est pas appelé à assurer la continuité de la distribution des denrées de l'aide alimentaire, comme recommandé par la **Fédération des CPAS**.

Quant aux critères définis pour l'agrément des épiceries sociales et des restaurants sociaux, une programmation est établie par province.

Pour les épiceries sociales, le nombre total d'agrément est fixé par province, de la façon suivante :

- un agrément est accordé par tranche entière de 500 personnes disposant du revenu d'intégration dans les communes de la province ;
- un agrément est également accordé par tranche entière de 500 kilomètres carrés de superficie.

Pour les restaurants sociaux, le nombre total d'agrément est fixé, par province, de la façon suivante :

- un agrément est accordé par tranche entière de 1 000 personnes disposant du revenu d'intégration dans les communes de la province ;
- un agrément est également accordé par tranche entière de 1 000 kilomètres carrés de superficie.

Le montant de l'enveloppe dédiée à l'aide alimentaire prévue à l'initial 2018 devrait s'élever, sous réserve du vote du budget par le Parlement, à 935 000 euros.

Enfin, en ce qui concerne l'accompagnement social, le décret prévoit qu'il est assuré soit en interne, soit par

le biais d'une convention de partenariat passée avec un service social, par exemple d'un CPAS, mais pas exclusivement. Il y a d'autres services sociaux tout aussi professionnels qui font aussi de l'excellent travail.

Par ailleurs, je pense important de préciser à cet égard que les formations des travailleurs et bénévoles prévues par voie décrétole sont organisées dans une optique d'accueil des personnes, de dynamique d'échange ou de partage entre travailleurs et bénévoles à propos de cet accueil. En fonction de la catégorie attribuée au service, celui-ci doit s'engager à former, chaque année, ses travailleurs et bénévoles pour un total d'heures variant entre 10 et 30 heures. Je ne pense pas dès lors que la dimension professionnelle de l'accueil ait été négligée par l'élaboration de ce dispositif.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Je remercie Mme la Ministre pour les précisions apportées, mais je reste dubitative par rapport à la question de la continuité qui est mise en avant par la **Fédération des CPAS**. Sur la question des bénévoles, on peut se réjouir. Grâce à eux, un réseau formidable est mis en place. Encore récemment, dans une ville assez proche de notre Parlement, un frigo solidaire a été mis en œuvre. Sans les bénévoles, on n'aurait pas pu arriver à ce type de résultat, avec des idées tout à fait innovantes pour répondre aux besoins des personnes.

C'est clair, c'est évident et nous les remercions tous, mais à côté de cela, il y a une professionnalisation qui doit évoluer et ce n'est pas avec quelques dizaines d'heures que nous allons y arriver.

#### **QUESTION ORALE DE M. DAELE À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « L'APPLICATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LES MATIÈRES SOCIALES »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'application du Plan de lutte contre la pauvreté dans les matières sociales ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele (Ecolo).** - Madame la Ministre, le ministre-président Borsus a été interpellé concernant la continuité du Plan de lutte contre la pauvreté du Gouvernement précédent, pour voir s'il survivait à cette nouvelle configuration de coalition. Votre DPR en tout cas dit que la lutte contre la pauvreté restera centrale.